

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	Généralités	4
2.1.2	Terminologie	4
2.1.3	Amortissements	4
2.1.4	Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	4
2.1.5	Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT)	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	15
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	17
7	ANNEXES	18
7.1.1	Annexes A) et B) au budget annuel	18
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
7.2.1	Tableau de l'état des capitaux propres	21
7.2.2	Annexes C) au budget	21
7.2.3	Annexes H) au budget annuel	22
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	23
9	APPROBATION DU BUDGET	23

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Glovelier a été établi selon le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura et en application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Rénovation Rond-point Transjurane A16
- Alimentation en eau pâturage de l'Envers
- Rénovation Loge Charmeté

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La Bourgeoisie de Glovelier dispose des fonds nécessaires pour financer les réalisations portées au budget d'investissement.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Glovelier dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	9 240	- 25 860	- 4 555.44
900	Compte général	9 240	- 25 860	- 4 555.44
5 ./ 6	Investissements nets	420 000	385 000	776.20

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	272 780	309 770	292 742.16
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	188 830	187 160	190 358.46
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 83 950	- 122 610	- 102 383.70
34	Charges financières	45 250	36 390	52 110.30
44	Revenus financiers	138 440	133 140	149 938.56
	Résultat provenant de financement	93 190	96 750	97 828.26
	Résultat opérationnel	9 240	25 860	- 4 555.44
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	9 240	25 860	- 4 555.44

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	420 000	395 000
590	Report au bilan des recettes		10 000
	Résultat du compte des investissements	420 000	385 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	9 240
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	27 100
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cashflow)	36 340
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	420 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 383 660

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Glovelier dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	6 100	-	6 400	-	5 766.90	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	137 570	-	154 600	-	174 891.25	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	27 100	-	40 000	-	26 397.15	-
34	Charges financières	45 250	-	36 390	-	52 110.30	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	1 420.56	-
36	Charges de transfert	102 010	-	113 170	-	84 266.30	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	318 030	-	346 160	-	344 852.46	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	95 000	-	95 000	-	75 983.92
42	Taxes	-	6 620	-	67 850	-	82 396.69
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	138 440	-	133 140	-	149 938.56
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	31 210	-	24 310	-	31 977.85
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des revenus	-	327 270	-	320 300	-	340 297.02

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	9 240	-	-	25 860	-	4 555.44
9	Comptes de clôture	9 240	-	-	25 860	-	4 555.44

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	86 700	12 890	90 100	12 390	86 317.00	13 005.25
Excédent de produits/charges	-	73 810	-	77 710	-	73 311.75
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	1 000	-	1 000	-	-
Excédent de produits/charges	1 000	-	1 000	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	1 000	-	2 000	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	1 000	-	2 000	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	176 270	216 900	201 260	215 230	187 520.46	219 413.46
Excédent de produits/charges	40 630	-	13 970	-	31 893.00	-
9 Finances et impôts	63 300	96 480	52 800	117 540	71 015.00	112 433.75
Excédent de produits/charges	33 180	-	64 740	-	41 418.75	-
TOTAL	327 270	327 270	346 160	346 160	344 852.46	344 852.46
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	86'700.00	12'890.00	90'100	12'390	86'317.00	13'005.25
01	Législatif et exécutif	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
012	Exécutif	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
0121	Commissions communales	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
30002.00	Jetons de présence	1'500.00	-	2'000	-	2'000.00	-
02	Services généraux	85'200.00	12'890.00	88'100	12'390	84'317.00	13'005.25
022	Services généraux et autres services	61'350.00	-	61'050	-	54'933.30	15.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	61'350.00	-	61'050	-	54'933.30	15.00
30100.00	Personnel administratif	500.00	-	500	-	-	-
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - autres	800.00	-	600	-	716.90	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	450.00	-	350	-	401.10	-
31320.00	Honoraires administratifs	2'000.00	-	2'000	-	1'620.00	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	-	-	-	-	1'275.65	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'600.00	-	1'600	-	1'570.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Some	40'000.00	-	40'000	-	34'203.25	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	10'500.00	-	10'500	-	10'500.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	1'000.00	-	1'000	-	1'000.00	-
36369.00	Contributions et subventions	4'500.00	-	4'500	-	3'646.40	-
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs	-	-	-	-	-	15.00
029	Immeubles administratifs	23'850.00	12'890.00	27'050	12'390	29'383.70	12'990.25
0290	Administration	23'850.00	12'890.00	27'050	12'390	29'383.70	12'990.25
30101.00	Personnel d'exploitation	1'500.00	-	1'500	-	1'250.00	-
31191.00	Autres immobilisations - panneaux solaires	-	-	-	-	4'938.90	-
31200.03	Fourniture de bois - Cabane de la Morée	1'000.00	-	1'000	-	1'020.00	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	1'000.00	-	1'000	-	424.35	-
31204.00	Electricité du PA	-	-	-	-	149.00	-
31321.01	Honoraires d'exploitation - projets	2'000.00	-	2'000	-	-	-

31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA		350.00	-	-	450	-	-	-
31440.00	Entretien bâtiments du PA		1'300.00	-	-	2'000	-	-	-
31440.01	Entretien Hangar Tabeillon 10		600.00	-	-	3'000	-	661.00	-
31440.03	Entretien bâtiment - Cabane de la Morée		2'000.00	-	-	2'000	-	6'923.30	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA		14'100.00	-	-	14'100	-	14'017.15	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA		-	1'890.00	1'890	-	1'890	-	1'890.25
44703.02	Loyers et fermages - Hangar du Tabeillon		-	6'000.00	6'000	-	6'000	-	6'000.00
44703.03	Loyers - Cabane de la Morée		-	5'000.00	4'500	-	4'500	-	5'100.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE		-	1'000.00	1'000	-	1'000	-	-
14	Questions juridiques		-	1'000.00	1'000	-	1'000	-	-
140	Questions juridiques		-	1'000.00	1'000	-	1'000	-	-
1400	Administration		-	1'000.00	1'000	-	1'000	-	-
42109.00	Autres émoluments - pont de pesage		-	1'000.00	1'000	-	1'000	-	-
6	TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS		1'000.00	-	-	2'000	-	-	-
61	Circulation routière		1'000.00	-	-	2'000	-	-	-
615	Routes communales		1'000.00	-	-	2'000	-	-	-
6150	Administration		1'000.00	-	-	2'000	-	-	-
31411.00	Entretien des chemins ruraux du PA		1'000.00	-	-	2'000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE		176'270.00	216'900.00	201'260	215'230	187'520.46	219'413.46	
81	Agriculture		48'110.00	36'880.00	44'310	36'880	40'478.45	42'644.10	
811	Administration, exécution et contrôle		48'110.00	36'880.00	44'310	36'880	40'478.45	42'644.10	
8113	Administration, exécution et contrôle		48'110.00	36'880.00	44'310	36'880	40'478.45	42'644.10	
31204.00	Electricité		200.00	-	200	-	189.00	-	-
31300.00	Entretien pâturage		7'000.00	-	2'000	-	5'764.10	-	-
31300.03	Entretien Loge		1'500.00	-	1'500	-	-	-	-
31309.00	Autres prestations de services		7'000.00	-	3'200	-	10'890.00	-	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA		1'600.00	-	1'600	-	1'315.35	-	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation		4'000.00	-	7'000	-	-	-	-
31409.09	Entretien autres		3'000.00	-	5'000	-	-	-	-
33001.00	Amortissements routes et voies de communication du PA		3'000.00	-	3'000	-	2'380.00	-	-
33004.00	Amortissements bâtiments, locaux et équipements du PA		10'000.00	-	10'000	-	10'000.00	-	-
36350.00	Rétrocession subv. mesure comp. J18 à syndicat		7'810.00	-	7'810	-	7'810.00	-	-
36370.00	Droits bourgeois		3'000.00	-	3'000	-	2'130.00	-	-
42606.00	Remboursements et participations de tiers		-	-	-	-	-	5'764.10	

44701.00	Location pâturages par Syndicat		-	28'000.00	-	28'000	-	28'000.00
44701.01	Location pâturage Combe-Tabellion		-	1'070.00	-	1'070	-	1'070.00
46310.01	Subvention - mesures compensations J18		-	7'810.00	-	7'810	-	7'810.00
82	Sylviculture							
820	Sylviculture							
8200	Administration							
31011.00	Mat. et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant		94'140.00	58'220.00	105'550	56'550	85'554.71	78'173.79
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage		94'140.00	58'220.00	105'550	56'550	85'554.71	78'173.79
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux		94'140.00	58'220.00	105'550	56'550	85'554.71	78'173.79
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA		1'500.00	-	100	-	1'920.00	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA		2'200.00	-	-	-	-	-
31451.00	Pâturages boisés et aménagements forestiers du PA		1'650.00	-	1'500	-	-	-
31459.00	Autres charges des forêts et aménagements forestiers du PA		-	-	4'000	-	-	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation		500.00	-	500	-	-	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)		1'090.00	-	1'090	-	669.60	-
35100.00	Financements spéciaux des capitaux propres		-	-	-	-	1'420.56	-
36121.00	Contribution au triage		33'000.00	-	44'560	-	21'082.40	-
36321.20	Contributions à ForêtJura		2'200.00	-	1'800	-	2'274.25	-
42506.01	Ventes de grumes		-	17'100.00	-	26'100	-	8'973.60
42506.02	Vente de bois d'industrie		-	14'200.00	-	10'200	-	-
42506.03	Vente de bois de feu		-	-	-	-	-	5'730.00
42506.04	Vente de copeaux		-	3'520.00	-	3'750	-	38'994.59
42506.06	Part. au fonds du bois (ForêtJura)		-	-	-	-	4.10	-
42606.00	Remboursements et participations de tiers		-	-	-	-	303.65	-
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques		-	-	-	-	1'997.25	-
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage		-	-	-	-	-	2'901.35
46310.01	Canton (Subventions soins culturaux)		-	15'000.00	-	15'000	-	17'730.00
46310.06	Canton (Subventions nouvelles plantations)		-	6'900.00	-	-	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes		-	1'500.00	-	1'500	-	1'539.25
87	Combustibles et énergie							
873	Energie non électrique							
8730	Administration							
30000.00	Traitements		1'800.00	-	1'800	-	1'800.00	-
31200.00	Huile de chauffage - chaudière d'appoint		-	-	-	-	22'850.50	-

31204.00	Electricité du PA	500.00	-	-	-	223.00	-
31206.00	Chauffage à distance du PA (Achat combustible (plaquettes))	23'000.00	-	23'000	-	25'081.85	-
31301.00	Téléphones	120.00	-	600	-	100.00	-
31310.00	Abonnement de service chaudière bois	-	-	1'200	-	-	-
31310.01	Ramonage et contrôle installation	1'300.00	-	1'000	-	1'121.20	-
31345.00	Assurances d'exploitation / bâtiments	600.00	-	1'000	-	546.90	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	6'000.00	-	13'000	-	7'543.85	-
31515.01	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	-	1'200	-	-	-
31531.00	Entretien installation d'alarme	100.00	-	100	-	-	-
31900.00	Frais divers	600.00	-	-	-	600.00	-
33003.00	Amortissements biens meubles du PA	-	-	8'500	-	-	-
42401.00	Taxes de base raccordement	-	10'600.00	-	10'600	-	10'550.00
42402.00	Taxes de consommation (Ventes de chaleur (kWh))	-	16'200.00	-	16'200	-	12'061.65
89	Autres exploitations artisanales	-	95'000.00	-	95'000	1'620.00	75'983.92
890	Autres exploitations artisanales	-	95'000.00	-	95'000	1'620.00	75'983.92
8900	Administration	-	95'000.00	-	95'000	1'620.00	75'983.92
36321.25	Subvention aux syndicat des pâturages - Petite Morée	-	-	-	-	1'620.00	-
41206.00	Extraction de roches et gravier - Petite Morée	-	45'000.00	-	45'000	-	41'319.40
41206.05	Remblayage - Petite Morée	-	50'000.00	-	50'000	-	34'664.52
9	FINANCES - IMPÔTS	63'300.00	96'480.00	52'800	117'540	71'015.00	112'433.75
96	Administration de la fortune et de la dette	54'060.00	96'480.00	52'800	91'680	71'015.00	107'878.31
961	Intérêts	-	-	-	-	1'641.20	7'198.31
9610	Intérêts actifs	-	-	-	-	-	7'198.31
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	7'070.11
44010.00	Int. des créances résultant de livr. et de prest. env. tiers	-	-	-	-	-	128.20
9611	Intérêts passifs	-	-	-	-	1'641.20	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	-	-	-	-	1'641.20	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	44'160.00	96'480.00	35'300	91'680	56'693.60	100'680.00
9630	Biens immobiliers corporels du PF	8'710.00	4'800.00	-	-	15'789.35	11'400.00
34314.00	Entretien bâtiments et immeubles du PF	2'000.00	-	-	-	2'218.25	-
34390.00	Matériel de chauffage et combustibles du PF (Au Village 20)	2'850.00	-	-	-	10'037.55	-
34391.00	Assainissement des eaux - Au Village 20	350.00	-	-	-	337.70	-
34392.00	Approvisionnement en eau - Au Village 20	310.00	-	-	-	304.90	-
34394.01	Electricité - Hangar Tabellion 10	-	-	-	-	401.60	-

34394.02	Electricité - Au Village 20		2'500.00	-	-	-	2'364.05	-	-
34396.00	Primes d'assurance du PF		700.00	-	-	-	125.30	-	-
44432.00	Loyers Au Village 20 Glovelier		-	4'800.00	-	-	-	-	11'400.00
9638	Biens immobiliers du PF - Chapelat 16		35'450.00	91'680.00	35'300	91'680	40'904.25	89'280.00	
31329.00	Autres honoraires		-	-	-	-	6'894.10	-	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)		6'600.00	-	7'200	-	6'885.65	-	-
34304.00	Entretien immeuble du PF		3'000.00	-	3'000	-	846.95	-	-
34314.00	Entretien courant - immeuble du PF		5'000.00	-	5'000	-	2'682.25	-	-
34316.00	Entretien installation technique - Ascenseur - du PF		4'100.00	-	3'100	-	8'915.95	-	-
34319.00	Mat. et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant PF		200.00	-	200	-	-	-	-
34391.00	Taxe assainissement des eaux		1'500.00	-	1'600	-	1'264.25	-	-
34392.00	Taxe approvisionnement en eau		1'350.00	-	1'400	-	1'268.55	-	-
34394.00	Electricité		1'200.00	-	1'500	-	900.50	-	-
34395.00	Part d'acompte frais fixe thermoréseau PF		9'200.00	-	9'200	-	8'405.30	-	-
34396.00	Primes d'assurances du PF		1'500.00	-	1'500	-	758.05	-	-
34396.01	Primes d'assurances ECA du PF		1'500.00	-	1'300	-	2'082.70	-	-
34398.00	Prestations de services de gestion et frais adm. du PF		300.00	-	300	-	-	-	-
44301.00	Immeuble Bourgeois - Locations - PF		-	79'080.00	-	79'080	-	-	79'080.00
44301.01	Part des locataires aux charges		-	10'200.00	-	10'200	-	-	10'200.00
44301.02	Part de l'appart. en PPE au charges		-	2'400.00	-	2'400	-	-	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)		9'900.00	-	17'500	-	12'680.20	-	-
9690	Placements financiers du PF		600.00	-	400	-	515.85	-	-
31303.00	Frais bancaires		600.00	-	400	-	515.85	-	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune		9'300.00	-	17'100	-	12'164.35	-	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune		1'800.00	-	9'600	-	4'731.60	-	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes		7'500.00	-	7'500	-	7'432.75	-	-
99	Postes non répartis		9'240.00	-	-	25'860	-	4'555.44	
999	Clôture		9'240.00	-	-	25'860	-	4'555.44	
9990	Compte général		9'240.00	-	-	25'860	-	4'555.44	
90000.00	Compte général (bénéfice)		9'240.00	-	-	-	-	-	-
90010.00	Compte général (perte)		-	-	-	25'860	-	-	4'555.44

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	420 000		395 000	-	776.20	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54	Prêts	-		-	-	-	-
55	Participations et capital social	-		-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5	TOTAL DES DEPENSES	420 000		395 000		776.20	

RECETTES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissement acquises	-	-	-	10 000	-	-
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6	TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	-	-	10 000	-	-	-
690	Report au bilan des dépenses	-	420 000	-	395 000	-	776.20

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
02	Services généraux	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
029	Immeubles administratifs	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
0290	Administration	100'000.00	-	75'000	10'000	-	-
50014.00	Terrains bâtis - Zone d'utilité publique (UA)	-	-	25'000	-	-	-
50019.00	Reconstruction du drapeau Jurassien	-	-	50'000	-	-	-
50109.00	Rond-point Transjurane A16	100'000.00	-	-	-	-	-
63509.00	Subventions privées - projet Drapeau Jurassien	-	-	-	10'000	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	320'000.00	-	320'000	-	776.20	-
81	Agriculture	320'000.00	-	320'000	-	776.20	-
8113	Administration, exécution et contrôle	320'000.00	-	320'000	-	776.20	-
50303.00	Alimentation en eau pâturage de l'Envers	200'000.00	-	200'000	-	776.20	-
50400.50	Bâtiments d'exploitation du PA - Loge Charmeté	120'000.00	-	120'000	-	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
99	Postes non répartis	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
999	Clôture	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
9990	Compte général	-	420'000.00	10'000	395'000	-	776.20
59000.00	Recettes d'investissement	-	-	10'000	-	-	-
69000.00	Dépenses d'investissement	-	420'000.00	-	395'000	-	776.20

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses.

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2025	2026	2027	2028	2029
3.	Réfection chemin de la Morée et chemin du Droit	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau pâturage de l'Envers	200	-	-	-	-
5.	Rénovation et agrandissement Hangar forestier	-	-	-	-	-
6.	Rénovation toit Loge Charmeté	120	-	-	-	-
8.	Réaménagement du Rond-Point A16-Transjurane	100	-	-	-	-
9.	Rénovation du poids public	-	-	-	-	-
10.	Pose de pavés filtrants sur le parc éco-point	-	-	-	-	-
	Réfection du Drapeau Jurassien	-	-	-	-	-
	Total investissements nets projetés	420	-	-	-	-
N°	Investissements patrimoine financier (PF)	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Etude acquisition bâtiment « Au Village 44 – ancienne cure »	-	-	-	-	-
2.	Réfection des façades immeuble Chapelat 16	-	-	-	-	-
7.	Aménagement places de parcs supp. Chapelat 16	-	-	-	-	-
	Total investissements nets projetés	-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Glovelier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Milani'.

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bellè'.

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

Exercise:

Capitaux propres au 31 décembre 2025

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 2 499 752.32.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	9 240.00	-
	Excédent de charges	-	9 240.00
900	Compte général	9 240.00	-
	Excédent de charges	-	9 240.00

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Glovelier.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :



Eric Dobler
Maire



Alexis Schouller
Chancelier



Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2024.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

